

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE312

présenté par

M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc,
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et
M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 592-29 du code de l'environnement, après le mot :
« Gouvernement » sont insérés les mots : « , d'un dixième des membres de l'Assemblée nationale
ou du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite démocratiser la saisine de l'Autorité de sûreté nucléaire pour la formulation d'avis ou la réalisation d'études sur les questions relevant de sa compétence. En effet, actuellement ne peuvent saisir cette autorité que le Gouvernement, les commissions compétentes à l'Assemblée nationale et au Sénat ou l'OPESCT. Dans un souci de pluralisme et de renforcement des droits des parlementaires sur un sujet aussi important que la sûreté nucléaire, les députés du groupe LFI-NUPES souhaitent qu'un dixième des parlementaires puissent saisir l'ASN pour qu'elle formule un avis ou réalise des études sur les sujets de sa compétence. Une telle mesure va dans le sens d'une plus grande transparence.